



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 22257

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet des effectifs d'emplois-jeunes au sein de l'éducation nationale, plus particulièrement des aides-éducateurs. En effet, d'ici à janvier 1999, plus de 54 600 emplois-jeunes auront été embauchés. Mais, au-delà de ce bilan quantitatif, se pose désormais la question de la formation de ces aides-éducateurs. Officiellement, tous doivent bénéficier d'une formation de deux cents heures par an en moyenne. Toutefois, dans certaines académies, ces aides-éducateurs ont lancé des mouvements de grève et de manifestation pour dénoncer cette absence de formation. Aussi, il lui demande, d'une part, quelles sont les mesures concrètes que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'assurer à ces aides-éducateurs une formation suffisante, et, d'autre part, quel sera l'avenir de ces jeunes à l'issue de leur contrat de cinq ans.

Texte de la réponse

La formation des aides-éducateurs, en vue d'accéder à un emploi durable, constitue un élément essentiel du dispositif emplois-jeunes au ministère de l'éducation nationale. Mis en place de manière progressive pendant l'année scolaire 1997-1998 compte tenu du nombre de jeunes concernés, le plan de formation des aides-éducateurs est une priorité pour la présente année scolaire. Les organismes de formation avec lesquels les académies ont pris contact, principalement le Centre national d'enseignement à distance (CNED), les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) et les universités, ont été sensibilisés aux besoins spécifiques des aides-éducateurs, salariés à temps plein. Ainsi les modules et filières de formation existants peuvent être adaptés et certaines universités ont mis en place des formations nouvelles diplômantes, en tenant compte de la spécificité du public concerné. Les aides-éducateurs disposent d'un droit de 200 heures de formation en moyenne par an. Si, du fait des délais d'élaboration de leur projet professionnel ou de la mise en place du plan de formation, le crédit de 200 heures n'a pas été utilisé une année, il est reportable sur les années suivantes. Au début du mois de janvier 1999, 65 % des aides-éducateurs recrutés ont leur plan de formation validé et plus de la moitié ont commencé leur formation. Par ailleurs, le ministère travaille actuellement à diversifier les propositions de formation. Ainsi la participation plus active des Groupements d'établissements (GRETA) au dispositif de formation devrait offrir aux jeunes des structures de conseil expérimentées en matière d'élaboration de projets professionnels et des formations professionnalisantes adaptées à l'environnement économique local. Enfin, des accords-cadres sont à l'étude pour faciliter les partenariats avec divers organismes de formation. Le ministère de l'éducation nationale entend ainsi donner aux jeunes, à l'issue des cinq ans de contrat pendant lesquels ils auront acquis une expérience professionnelle valorisante, une réelle chance d'accéder à d'autres emplois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22257

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6488

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1233